

DÉCISION DU BUREAU N° DCB-019-2026

DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Étaient présents : (20)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Béatrice HANSER, Matthieu HECKLEN, Sophie LOTH, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Patrick RIEGERT, Raphaël SCHMIDLIN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (3)

Monsieur Jérôme MEYER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur Christian GRIENENBERGER a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Madame Laetitia BLUMBERGER a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH.

Étaient excusés sans représentation : (2)

Madame Fabienne BAMOND et Monsieur Gilles CLAUDE.

CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE LIVRAISON DES REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Nombre de conseillers

En exercice : 25 – Présents : 20 – Procuration : 3 – Absents : 2 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 10 juillet 2025, le Bureau a attribué le marché de livraison des repas dans les accueils de loisirs de la Communauté de communes à l'entreprise DUPONT RESTAURATION.

Des enfants d'âge élémentaire, jusqu'alors accueillis le mercredi au périscolaire de Spechbach, seront désormais accueillis au périscolaire de Walheim à compter du 4 novembre 2026. Dans le cadre des activités passerelles organisées par le service Jeunesse de la CCS, des collégiens participant à ces activités viendront également prendre leur repas dans ce même périscolaire.

Afin d'assurer la restauration de ces enfants, il est proposé d'ajouter, chaque mercredi, un arrêt au périscolaire de Walheim au circuit de livraison prévu par le marché.

Le Président précise que le prix du marché reste inchangé.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

VU la décision du Bureau du 10 juillet 2025 ;

VU le projet d'avenant n°3 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure un avenant n°3 au marché de livraison des repas des accueils de loisirs sans hébergement avec DUPONT RESTAURATION.

APPROUVE les termes de l'avenant à conclure à cet effet.

AUTORISE son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 12 octobre 2026
Le Président

